

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

## **Avis Public**

**Avis public** est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** le règlement numéro 149 énonçant les règles de régie interne relatif au fonctionnement du conseil municipal a été adopté le 5 juillet 2014 par le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 149 entre en vigueur à compter du 5 juillet 2014 ;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 149 sur le site web de la municipalité, [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com) ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce vingt-quatrième jour de juillet deux mille quatorze

Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Denis Cusson,